



MINISTRE DES TRANSPORTS,
VOIES DE COMMUNICATION ET
DESENCLAVEMENT

O. E. B. K.

ORGANISATION POUR L'EQUIPEMENT DE
BANANA - KINSHASA

Direction Générale

**DECISION N° EPE/DG/ 50.1.../ 2024/OEBK PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU
SECRETARIAT PERMANENT DE LA CELLULE DE GESTION DES PROJETS
ET DES MARCHES PUBLICS DE L'OEBK**

Le Directeur Général de l'OEBK ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°72-184 du 28 mars 1972 portant création de l'Organisation pour l'Equipement de Banana – Kinshasa « OEBK en sigle » ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°18/215 du 23 mars 1981 portant organisation et fonctionnement d'un Service Public dénommé « Organisation pour l'Equipement de Banana Kinshasa « OEBK » en sigle ;

Vu le Décret n°10 / 32 du 28 décembre 2010 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Cellule de gestion des projets et des marchés publics, spécialement en ses articles 1, 20 et 21 instituant respectivement : *la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics auprès de chaque autorité contractante et ce, conformément à la Loi n°10/010 du 28 avril 2010 relative aux marchés publics, le Secrétariat Permanent qui est dirigé par un Secrétaire Permanent et l'assistance du Secrétariat Permanent ;*

Vu l'Arrêté Ministériel n°00038/CAB/MIN/TVCD/2022 du 22 août 2022 modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel n°0001/CAB/MIN/TVCD/2022 du 11 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Organisation pour l'Equipement de Banana-Kinshasa « OEBK » en sigle ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°00025/CAB/MIN/TVCD/2022 du 22 juillet 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Organisation pour l'Equipement de Banana-Kinshasa « OEBK » en sigle

Considérant la nécessité ;

Décide :

Article 1^{er} : sont nommés membres au Secrétariat Permanent de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics de l'OEBK aux fonctions ci-dessous, en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

N°	NOM & POST-NOM	FONCTIONS
1	KHONDE PHANZU Richard	SECRETAIRE PERMANENT
2	SENGWA SALA Gisèle	CHARGEE DE PREPARATION DES MARCHES
3	PAKA NIMI Firmin	CHARGE DE PREPARATION DES MARCHES
4	BINDE MVUMBI Georges	CHARGE DE PASSATION DES MARCHES
5	MAYU DA UMUSA	CHARGE DE PASSATION DES MARCHES
6	NGOMBA KATUKU Viviane	CHARGEE DU SUIVI EXECUTION DES MARCHES
7	TSIMBA MAVANGA Maurice	CHARGE DU SUIVI EXECUTION DES MARCHES
8	NZINGA NZUZI Prisca	SECRETAIRE DE LA CELLULE

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision ;

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Matadi, le 04 avril 2024

LE DIRECTEUR GENERAL

Jean Claude MAVAMBU BAKA

